



INFORMATIONS

Le rédacteur territorial travaille dans le service administratif d'une collectivité comme la mairie d'une commune ou un conseil régional... Les postes de rédacteurs territoriaux correspondent principalement à des métiers de bureau.

Le rédacteur territorial peut exercer dans le milieu de la gestion, la finance, mais aussi le juridique, le social et le sanitaire, et donc avoir des postes variés (secrétaire d'un maire, assistant de direction, chargé de projet, assistant comptable, conseiller en urbanisme, chef de projet culturel, chargé de recrutement, etc.).

MISSIONS PRINCIPALES

Elles varient selon le poste occupé :

- Gérer l'administration, le budget et la comptabilité d'une collectivité territoriale
- Rédiger des actes juridiques
- Participer à des actions de communication, d'animation et de développement (économique, social, culturel et sportif) au sein de la collectivité
- Encadrer des agents d'exécution

QUALITÉS REQUISES

Être organisé et rigoureux, avoir le sens du contact, faire preuve d'aisance rédactionnelle, avoir des connaissances en droit, en bureautique, savoir manier les chiffres

SALAIRE

Le salaire mensuel brut d'un rédacteur territorial est d'environ **1 600 euros** en début de carrière.

Pour exercer ce métier, il est préférable de passer le **concours suivant, de catégorie B** (niveau baccalauréat ou autre diplôme qui justifie la fin des études professionnelles secondaires du candidat).

À savoir : la majorité des candidats s'inscrivant à ce concours ont un niveau bac + 2 (DUT) ou bac + 3 (licence professionnelle).

Les épreuves

ADMISSIBILITÉ

1. **Rédaction d'une note**, à partir d'un corpus de documents, 3h (coef. 1)
2. **Questions sur l'un des thèmes suivants**, choisi par le candidat, 3h (coef. 1) :
 - Finances, budgets et intervention économique des collectivités territoriales
 - Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales
 - Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales
 - Action sanitaire et sociale des collectivités territoriales

ADMISSION

Entretien du candidat avec un jury, évaluant sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et son aptitude à exercer le métier : exposé sur la formation et le projet professionnel du candidat, puis discussion, 20 mn (coef. 1)